

Rapport de mission

Élection
présidentielle 2025
en Côte d'Ivoire



Table des matières

INTRODUCTION	5
MISSION DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET D'OBSERVATION ÉLECTORALE	6
PARTENAIRES FINANCIERS DU RECEF	7
PROGRAMME DE LA MISSION DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET D'OBSERVATION ÉLECTORALE.....	8
CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE	9
LE SYSTÈME ÉLECTORAL IVOIRIEN.....	11
LA CEI ET SES RESPONSABILITÉS	11
LES AUTRES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	14
LA PÉRIODE DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE.....	17
LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	18
LA CAMPAGNE ÉLECTORALE.....	18
LES OPÉRATIONS DE VOTE	19
LE DÉPOUILLEMENT ET LA CENTRALISATION DES RÉSULTATS ÉLECTORAUX.....	20
LE CONTENTIEUX ÉLECTORAL ET LA PROCLAMATION DU CANDIDAT ÉLU.....	21
LA PLACE DES FEMMES ET DES JEUNES	21
LA PARTICIPATION ÉLECTORALE	22
RENCONTRES PRÉPARATOIRES ET DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE	23
MISSION DE L'ASSOCIATION AFRICAINE DES ADMINISTRATIONS ÉLECTORALES.....	23
MISSION DU RÉSEAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	23
COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE	24
MISSION ÉLECTORALE FRANCOPHONE DE L'OIF	24
LA HAUTE AUTORITÉ DE COMMUNICATION ET DE L'AUDIOVISUEL	24
ONU FEMMES CÔTE D'IVOIRE	25
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE	27
MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE WANEP	27
L'OBSERVATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	29
L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE VOTE ET SON ENVIRONNEMENT.....	29
LE PERSONNEL DU BUREAU DE VOTE ET LE MATERIEL ÉLECTORAL.....	30
L'ORIENTATION DES ÉLECTEURS VERS LEUR BUREAU DE VOTE	30
L'IDENTIFICATION DES ÉLECTEURS.....	30
LES OPÉRATIONS DE VOTE	31
LA PARTICIPATION DES FEMMES LE JOUR DU VOTE	31
LA FERMETURE D'UN BUREAU DE VOTE ET LE DÉPOUILLEMENT	32
LES RÉSULTATS ÉLECTORAUX	33
BILAN DE LA MISSION	34
RENCONTRE BILAN DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU RECEF	34
RENCONTRE BILAN CONJOINTE AVEC LA DÉLÉGATION DE L'AAEA	35
OBSERVATIONS DU RECEF AUPRÈS DE LA COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE.....	35
ANNEXES	36
LETTER D'INTÉRÊT DU RECEF POUR RÉALISER UNE MISSION EN CÔTE D'IVOIRE	37
LETTER DE RÉPONSE DE LA COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE	39

INTRODUCTION

Créé en 2011 à Québec, le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) est l'un des 16 réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le RECEF compte 37 organismes de gestion des élections parmi ses membres.

Le RECEF contribue à la professionnalisation, au développement et à la pérennisation de ses membres sur l'ensemble du cycle électoral tout en respectant les pratiques électorales nationales. Pour ce faire, il favorise les échanges d'expériences et de bonnes pratiques électorales. Il promeut également la pleine participation citoyenne aux scrutins.

Le président de la Commission électorale indépendante (CEI) de la Côte d'Ivoire, M. Ibrahim Coulibaly-Kuibiert, a indiqué sa disponibilité à accueillir une mission d'étude et de partage du RECEF à l'occasion de l'élection présidentielle du 25 octobre 2025. C'est dans ce contexte que le RECEF a déployé une mission dans ce pays francophone situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest.

Cinq représentantes et représentants d'organismes de gestion des élections du Bénin, de la Guinée-Bissau, du Québec et de la République centrafricaine ont constitué la délégation du RECEF. L'objectif de cette mission d'étude et de partage était de mieux comprendre le système électoral ivoirien, ses modalités et son administration; ainsi que d'échanger les uns les autres afin de s'inspirer des bonnes pratiques d'autres organismes de gestion des élections de l'espace francophone.

MISSION DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET D'OBSERVATION ÉLECTORALE

Le RECEF réalise environ une mission de partage d'expérience et d'observation électorale par année depuis sa création, en 2011 (il a pris une pause lors de pandémie de COVID-19). Les dernières missions ont été réalisées en Roumanie, en 2024; au Sénégal, en 2019; et au Québec, en 2018.

Pour respecter son budget et la capacité d'accueil de la Commission électorale indépendante, le RECEF a constitué une délégation de cinq personnes pour cette mission.

- M^{me} Sabine N'Doute Tandos Dang-The Vice-présidente de l'Autorité nationale des élections de la Centrafrique
- M^{me} Marietta Carine N'Gaba Membre de l'Autorité nationale des élections de la Centrafrique
- M. François Abiola Conseiller électoral de la CENA du Bénin
- M. Félix Neque Membre de la CNE de Guinée-Bissau
- M. Simon Mélançon Conseiller en coopération internationale à Élections Québec et chargé de mission du RECEF



Partenaires financiers du RECEF

Cette mission s'est déroulée du 22 au 26 octobre 2025. Elle a été rendue possible grâce au soutien financier de l'Organisation internationale de la Francophonie et d'Affaires mondiales Canada ainsi qu'à l'excellente collaboration de la Commission électorale indépendante de la Côte d'Ivoire.



En partenariat avec

Canada



Programme de la mission de partage d'expérience et d'observation électorale

Mercredi 22 octobre

- Rencontre d'information sur le contexte électoral ivoirien avec l'Association africaine des administrations électorales (AAEA)
- Rencontre avec les observateurs du Réseau électoral de l'Afrique de l'Ouest (RESAO)
- Rencontre préparatoire des membres de la délégation du RECEF

Jeudi 23 octobre

- Rencontre d'information de la Commission électorale indépendante avec les observateurs électoraux internationaux
- Rencontre de travail avec la Mission électorale francophone de l'Organisation internationale de la Francophonie
- Rencontre avec la Haute Autorité de communication et d'audiovisuel

Vendredi 24 octobre

- Rencontre avec ONU Femmes Côte d'Ivoire
- Rencontre avec le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire
- Rencontre de la cellule de veille des observateurs électoraux de la société civile (WANEP)

Samedi 25 octobre

- Observation de l'ouverture de bureaux de vote
- Visite de quelques bureaux de vote
- Visite d'une Commission électorale locale à Abidjan
- Visite du quartier général de la mission d'observation électorale de la CEDEAO
- Observation de la fermeture d'un bureau de vote et du dépouillement

Dimanche 26 octobre

- Réunion de bilan de la mission du RECEF
- Réunion de bilan conjointe avec la mission de l'AAEA

CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

L'élection du 25 octobre 2025 était la septième élection présidentielle ivoirienne depuis 1990. Dans ce pays, les élections présidentielles ont été marquées par des enjeux d'éligibilité, par du boycottage et par des conflits postélectoraux.

La Côte d'Ivoire a eu cinq présidents depuis son indépendance :

- Félix Houphouët-Boigny (de 1960 à 1993) Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)
- Henri Konan Bédié (de 1993 à 1999) Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI)
- Robert Guéï (1999 et 2000) – coup d'État Militaire
- Laurent Gbagbo (de 2000 à 2011) Front populaire ivoirien (FPI)
- Alassane Ouattara (depuis 2011) Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP)

Les principaux partis politiques et les principales **candidatures de l'élection de 2025** étaient toujours associés à la génération post-Houphouët-Boigny. Le 26 août dernier, la CEI avait reçu 60 dossiers de candidature qui avaient été transmis au Conseil constitutionnel. Après analyse, le Conseil constitutionnel a retenu cinq candidatures qui respectaient les exigences de la loi :

- Le président sortant, M. **Alassane Ouattara**, du parti politique Rassemblement des houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP), était candidat pour une quatrième élection. Sa candidature a été acceptée, malgré la limite fixée à deux mandats, car la nouvelle constitution adoptée en 2016 a réinitialisé les mandats à zéro. M. Alassane Ouattara a été élu pour une première fois sous cette nouvelle constitution en 2020. Cette interprétation du Conseil constitutionnel a été critiquée par les partis d'opposition lors de l'élection présidentielle de 2020.
- M^{me} **Simone Ehivet Gbagbo**, l'ancienne femme de Laurent Gbagbo et ex-première dame du pays, était candidate à la tête d'un nouveau parti politique, le Mouvement des générations capables (MGC).
- M. **Jean-Louis Billon**, ancien ministre du Commerce sous la présidence de Ouattara (de 2012 à 2017), député du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) qui a été le numéro 2 de ce parti politique jusqu'en 2025¹, était candidat à la tête d'un nouveau parti politique, le Congrès démocratique (CODE), fondé en 2025.

1. Le PDCI est le parti politique de Tidjane Thiam (candidat non retenu) et des anciens présidents Henri Konan Bédié et Félix Houphouët-Boigny.

- **M. Ahoua Don Mello**, un proche de l'ancien président Laurent Gbagbo qui était militant au sein du Front populaire ivoirien depuis 1983. Il a été conseiller du président de 2000 à 2011. Après la création du Parti des peuples africains – Côte d'Ivoire (PPA-CI) par Laurent Gbagbo en 2021, il a rejoint ce nouveau parti. Il souhaitait être candidat sous cette bannière, mais Gbagbo a refusé ce scénario. Il est candidat indépendant.
- **M^{me} Henriette Lagou Adjoua**, qui a été brièvement ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant sous Gbagbo en 2000, était candidate pour le Groupement des partenaires politiques pour la paix (GP-PAIX).

Comme lors d'élections présidentielles antérieures, les autorités ivoiriennes ont déclaré certaines **candidatures inéligibles**. Voici les plus importantes.

La principale candidature rejetée est celle de **M. Tidjane Thiam**, ancien ministre de la Planification et de la Programmation du développement (en 1998 et 1999) et président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), l'ancien parti des présidents Houphouët-Boigny et Bédié. Durant la période du contentieux de la liste électorale, le 22 avril 2025, un tribunal ivoirien a ordonné la radiation de M. Thiam de la liste électorale en fonction de l'article 48 du code de la nationalité, qui stipule que l'acquisition d'une autre nationalité (la nationalité française, en l'occurrence) entraîne la perte de la nationalité ivoirienne. M. Thiam avait renoncé à sa nationalité française en mars 2025, mais son inscription sur la liste électorale en décembre 2022 a été invalidée par une juge parce qu'il avait la double nationalité au moment de son inscription. Puisque la période d'inscription sur la liste électorale (qui a eu lieu en octobre et novembre 2024) était terminée au moment du jugement, en avril 2025, M. Thiam n'a pas été en mesure de régulariser sa situation pour être éligible à l'élection de 2025.

Les autres principales candidatures jugées non éligibles incluent celles de l'ancien président **Laurent Gbagbo** et de son ministre de la Jeunesse (en 2010 et 2011), **Charles Blé Goudé**, qui sont sous le coup d'une condamnation, en Côte d'Ivoire, pour des faits survenus pendant la crise postélectorale de 2010-2011 et qui les rendent inéligibles. **Guillaume Soro**, qui a notamment été premier ministre sous Gbagbo et Ouattara (de 2007 à 2012) et président de l'Assemblée nationale (de 2012 à 2019), était également inéligible : il a été condamné à une peine de prison à vie pour atteinte à la sûreté de l'État, en 2021, après avoir appelé publiquement l'armée à renverser le président Ouattara. Il vit actuellement en exil.

Finalement, la candidature de **Pascal Affi N'Guessan**, du Front populaire ivoirien (FPI), qui a été plusieurs fois candidat à la présidentielle, a été rejetée par le Conseil constitutionnel en raison d'un défaut de parrainages.

Ainsi, pour la première fois depuis l'élection de 2010, aucun candidat des partis historiques du PDCI et du FPI n'était en lice.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL IVOIRIEN

La Côte d'Ivoire a un régime présidentiel. Les dernières élections législatives se sont tenues en 2021 et les prochaines sont prévues le 27 décembre 2025. Le scrutin du 25 octobre 2025 permettait donc exclusivement d'élire le président de la République.

Le président est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Pour gagner, un candidat doit récolter plus de 50 % des votes; sinon, un deuxième tour est organisé entre les deux finalistes un mois plus tard.

En 2025, l'État ivoirien a décidé de financer de façon autonome, sans financement international, l'ensemble du processus électoral². Un budget de 55 milliards de francs CFA (environ 85 millions d'euros) a été alloué à la Commission électorale indépendante pour qu'elle organise l'élection. Environ la moitié de cette somme a été consacrée à la révision du fichier électoral et à l'acquisition de matériel de vote.

Une partie des fonds a également été affectée au ministère de la Communication et à celui de l'Intérieur et de la Sécurité pour lutter contre la désinformation électorale.

La CEI et ses responsabilités

La Commission électorale indépendante³ (CEI) est la principale institution gérant les élections en Côte d'Ivoire. Elle agit de concert avec d'autres institutions de l'État, notamment le Conseil constitutionnel, la Haute Autorité de communication et de l'audiovisuel ainsi que le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

La CEI est chargée de l'organisation, de la supervision et du contrôle du déroulement de toutes les opérations électorales et référendaires. Elle doit respecter les lois et les règlements en vigueur. Elle est principalement responsable :

Liste électorale

- D'assurer le recensement électoral;
- D'effectuer la mise à jour, la révision et la refonte des listes électorales;
- D'imprimer et de distribuer les cartes d'électeurs;
- De proposer la détermination des circonscriptions électorales et leur nombre au gouvernement;

2. Pour en savoir plus, voir <https://www.aip.ci/190160/cote-divoire-aip-lestat-s'est-donne-les-moyens-pour-lorganisation-de-lelection-presidentielle-doctobre-gouvernement/>.

3. Le site Web de la CEI (<https://www.cei.ci/>) permet d'en savoir plus à son sujet.

Campagne électorale et candidature

- De proposer des dates pour le scrutin et pour l'ouverture des campagnes électorales au gouvernement;
- De recevoir les candidatures;
- D'informer et de sensibiliser les populations;
- D'assurer le contrôle et la régularité du déroulement de la campagne électorale;
- De garantir à l'ensemble des candidates et des candidats le droit et la liberté de faire campagne;
- D'organiser et de superviser les campagnes électorales et d'en faire rapport au gouvernement;

Opérations électorales

- De déterminer les lieux et les bureaux de vote;
- D'établir la liste des imprimeries agréées;
- De confectionner, d'acquérir et de distribuer le matériel électoral;
- D'accréditer les observateurs électoraux;
- De garantir à toutes les électrices et à tous les électeurs le droit et la liberté de vote;
- D'assurer le contrôle et la régularité du déroulement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de recensement des suffrages;
- De collecter les procès-verbaux des opérations de vote et de centraliser les résultats;
- D'annoncer la proclamation provisoire ou définitive des résultats de toutes les élections, à l'exception de l'élection présidentielle et du référendum, dont la proclamation définitive relève du Conseil constitutionnel.

La composition de la CEI

La CEI comporte une commission centrale et des commissions locales à divers échelons : régional, départemental, communal et sous-préfectoral.

Selon la loi sur la CEI, les 18 membres de la commission centrale sont proposés par différentes instances :

- Une personnalité est proposée par le président de la République;
- Une personnalité est proposée par le ministre chargé de l'Administration du territoire;

- Six personnalités sont issues de la société civile (une avocate ou un avocat, un membre du Conseil national des droits de l'homme et quatre des organismes de la société civile);
- Une magistrate ou un magistrat proposé par le Conseil supérieur de la Magistrature;
- Quatre personnalités proposées par le parti ou par le groupement politique au pouvoir;
- Cinq personnalités proposées par le parti ou le groupement politique de l'opposition.

Les membres de la CEI sont nommés par décret pour une durée de six ans. L'actuel président de la CEI, M. Ibrahime Coulibaly-Kuibiert, a été proposé par le Conseil supérieur de la Magistrature. Les membres de la CEI ont été nommés en 2019. Une loi adoptée en 2022 leur permet de demeurer en poste jusqu'à la fin du cycle électoral en cours, en 2026⁴. Le mandat de la présidente ou du président n'est pas renouvelable.

Trois membres de la CEI sont des femmes.

Les membres de la CEI ne peuvent pas être poursuivis, détenus ou jugés pour leurs opinions ni pour les actes qu'ils effectuent dans le cadre de leurs fonctions. En période électorale, ils bénéficient d'une immunité de poursuites pour les faits antérieurs.

Le 11 avril 2025, deux membres représentant les partis d'opposition du PDCI (présidé par Tidjane Thiam) et du PPA-CI (présidé par Laurent Gbagbo) ont suspendu leur participation à la CEI en raison de l'exclusion des chefs de leur parti politique à la liste électorale et d'autres irrégularités⁵. La CEI continue ses travaux avec les autres membres.

La CEI et la reddition de comptes

La CEI se réunit sur convocation de son président. Les délibérations sont à huis clos. Le quorum pour siéger est fixé aux deux tiers de ses membres.

Les décisions de la CEI sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La CEI bénéficie de l'assistance du gouvernement, qui peut lui fournir du personnel administratif, financier et technique. La CEI peut solliciter toute personne physique ou morale dont l'expertise est nécessaire à l'exécution de sa mission. La CEI peut aussi formuler

4. La composition de la CEI est décrite sur son site Web (<https://www.cei.ci/presentation-de-la-cei/>). Ses membres sont présentés sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/watch/?v=1141864957430825>).

5. Pour en savoir plus à ce sujet, voir Radio France Internationale (<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250411-c%C3%B4te-d-ivoire-le-ppa-ci-et-le-pdci-suspendent-leur-participation-%C3%A0-la-cei-et-l'accusent-de-partialit%C3%A9>) et Jeune Afrique (<https://www.jeuneafrique.com/1678438/politique/presidentielle-en-côte-d-ivoire-le-pdci-et-le-ppa-ci-quittent-la-cei/>).

des recommandations au gouvernement sur toutes les questions relevant de sa compétence.

Le projet de budget de la CEI est élaboré par le bureau, qui le transmet au ministre chargé de l'Économie et des Finances. Les recettes et les dépenses de la CEI sont prévues et évaluées dans son budget annuel. Les fonds de la CEI sont des deniers publics gérés conformément aux règles de la comptabilité publique. Les opérations financières sont soumises à un contrôleur budgétaire nommé par le ministre de l'Économie et des Finances. Le contrôle a posteriori des comptes et de la gestion de la CEI est exercé par la Cour des comptes.

À la fin de chaque scrutin, de chaque référendum ou de chaque renouvellement de la liste électorale, la CEI adresse un rapport sur le déroulement des opérations électorales au président de la République. Une copie de ce rapport est adressée au président de l'Assemblée nationale, aux présidents des juridictions compétentes en matière d'élections et au ministre chargé de l'Administration du territoire. Ce rapport est rendu public après la proclamation officielle des résultats électoraux. Il est publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Les autres principaux acteurs institutionnels et le partage des responsabilités

La CEI travaille en collaboration avec d'autres institutions de l'État ivoirien pour assurer la gestion des élections.

Le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel⁶ joue un rôle central dans la gestion de l'élection présidentielle du 25 octobre 2025. Il vérifie la régularité de la présentation des candidatures et statue sur l'éligibilité des candidates et candidats.

Il surveille le déroulement du vote et le dépouillement des bulletins. Il peut intervenir en cas d'irrégularités graves. En matière de contentieux électoral, il statue sur les contestations et réclamations liées à l'élection. Il pourrait même annuler une élection si des irrégularités étaient avérées.

Le Conseil constitutionnel est responsable de proclamer les résultats définitifs de l'élection et de recevoir le serment de la présidente ou du président élu.

Le Conseil constitutionnel est composé de sept personnes, dont quatre femmes. Depuis 2023, sa présidente est madame Chantal Nanaba Camara. Elle a été nommée par le président de la République. Trois des six hauts conseillers sont désignés par le président de la République et les trois autres, par le président de l'Assemblée nationale.

6. Le site <https://www.conseil-constitutionnel.ci/> permet d'en savoir plus sur le Conseil constitutionnel.

La Haute Autorité de la communication audiovisuelle

La Haute Autorité de la communication audiovisuelle⁷ (HACA) de la Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans le bon déroulement de l'élection présidentielle, notamment en matière de régulation des médias.

La HACA est chargée de garantir la liberté et la protection de la communication audiovisuelle. Elle encadre les émissions politiques et les débats télévisés pour éviter les propos haineux, diffamatoires ou incitant à la violence.

En matière d'équité dans la couverture médiatique, elle veille à ce que toutes les candidates et tous les candidats bénéficient d'un temps d'antenne équitable sur les chaînes de télévision et de radio. Elle surveille les contenus diffusés pour garantir une information juste, équilibrée et non partisane. Elle peut sanctionner les médias qui ne respectent pas les normes de diffusion pendant la période électorale.

Depuis 2023, la HACA a créé une Charte des réseaux sociaux⁸ qui est signée par les blogueurs, les influenceurs et les activistes numériques. Les signataires s'engagent à diffuser des contenus responsables et vérifiés; à respecter la dignité humaine et la vie privée; ainsi qu'à éviter les discours haineux et les incitations à la violence. Ils doivent également promouvoir des valeurs socioculturelles positives.

De plus, la HACA a instauré un cadre de collaboration avec les grandes plateformes (Facebook, X, TikTok et Instagram). Un régime déclaratif prévoit la mise à disposition d'une personne-ressource pour faciliter les échanges entre la HACA et les plateformes. Les plateformes doivent mettre en place un canal direct pour le signalement de contenus inappropriés ou malveillants. La HACA envisage également de créer une taxe sur la publicité en ligne contribuant au développement de la communication audiovisuelle. Finalement, les comptes ayant plus de 25 000 abonnés sont considérés comme des médias audiovisuels et doivent respecter les principes de la communication publique.

Cour des comptes

En collaboration avec la CEI, la Cour des comptes⁹ encadre les dépenses électorales des candidates et candidats. Elle analyse les comptes de campagne des candidats et des partis politiques après les élections pour s'assurer qu'ils sont conformes aux lois en vigueur. La Cour n'intervient pas en temps réel pendant la campagne et elle n'impose pas directement de sanctions. D'autres institutions publiques peuvent utiliser ses rapports pour engager des procédures, le cas échéant.

7. Voir <https://www.haca.ci/> pour en savoir plus à ce sujet.

8. Cette charte peut être consultée à l'adresse <https://www.haca.ci/charter-des-reseaux-sociaux>.

9. Voir <https://www.courdescomptes.ci/> pour en savoir plus à son sujet.

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité¹⁰ appuie la CEI dans le bon déroulement des opérations électorales, notamment en effectuant de la coordination administrative sur le territoire et en assurant la contribution de la police en matière de sécurité et de logistique. Il est responsable des autorités territoriales et locales et il veille au bon fonctionnement des centres d'état civil.

Les Forces armées de Côte d'Ivoire

Dans le cadre de l'élection présidentielle, les Forces armées de Côte d'Ivoire se mobilisent pour préserver la stabilité nationale et pour garantir la sécurité des citoyennes, des citoyens, des bureaux de vote et des infrastructures électorales. L'armée est également chargée de prévenir les affrontements. Elle agit en collaboration avec la gendarmerie et la police nationale.

Le partage des principales responsabilités électorales

Étape de l'élection	Institution	Description
Analyse des candidatures	Conseil constitutionnel	Analyse des candidatures, du parrainage et de l'éligibilité des candidates et candidats
Opérations électorales	Commission électorale indépendante (CEI)	Gestion de la liste électorale, de la campagne électorale, des opérations électorales et des résultats électoraux provisoires
Encadrement des médias	Haute Autorité des communications audiovisuelles (HACA)	Encadrement des médias et des réseaux sociaux
Sécurité	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité; Forces armées	Coordination entre la police et les Forces armées pour assurer la sécurité des élections
Proclamation des résultats	Conseil constitutionnel	Proclamation des résultats électoraux définitifs
Contentieux électoral	Conseil constitutionnel	Réception, analyse et décision en cas de plainte des candidats
Comptes de campagnes	Cour des comptes	Analyse des comptes de campagne après l'élection

10. Voir <https://www.despse.ci/directions-generales-et-centrales/> pour en savoir davantage.

La période de révision de la liste électorale

La CEI a procédé à la révision de la liste électorale du 19 octobre au 17 novembre 2024. La révision a mobilisé certaines institutions de l'État, des organisations de la société civile et les partis politiques.

La révision a permis de réaliser :

- 517 924 changements de lieux de vote (chaque lieu est associé au domicile de l'électrice ou l'électeur);
- 943 157 inscriptions de nouveaux électeurs (511 125 hommes et 432 032 femmes);
- 1 207 radiations d'électeurs supposés décédés.

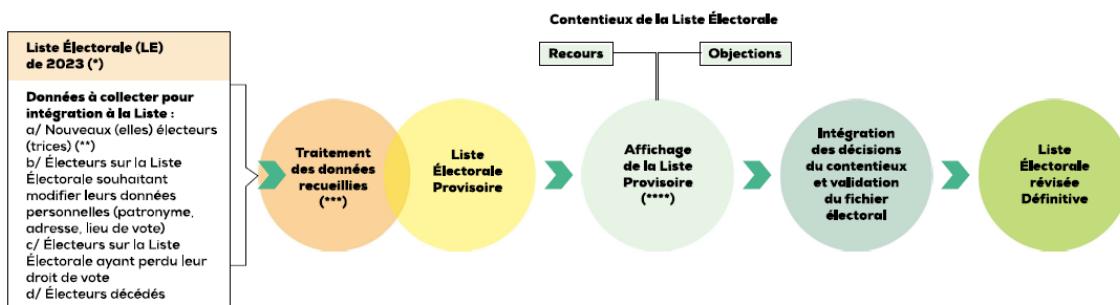
À la suite de la révision, les services techniques de la CEI ont traité les données. La liste provisoire a été affichée publiquement dans les lieux de vote en février et en mars 2025. La période du contentieux a suivi en mars et en avril 2025.

À la suite de la prise en compte des décisions du contentieux, la CEI a produit la liste électorale définitive et l'a rendue publique le 2 juin 2025. À ce moment, le nom de M. Tidjane Thiam a officiellement été retiré de la liste électorale, conformément au jugement de la Cour de justice.

À la suite de cette étape, la CEI a pu procéder à l'impression des listes électorales ainsi qu'à l'impression et à la distribution des cartes d'électeurs.

La liste électorale est conditionnée par circonscription administrative, communale et par bureau de vote (liste d'émargement), tandis que les cartes d'électeurs sont conditionnées par les commissions électorales locales (CEL).

SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE CONDUITE DE L'OPÉRATION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE EN 2024-2025



Source : Site Web de la CEI, opération de révision de la liste électorale en 2024-2025.

La liste électorale définitive compte 8 727 431 électeurs et électrices, une augmentation de 715 006 personnes depuis la révision de 2022-2023. C'est également une augmentation

importante comparativement aux 7,5 millions d'électeurs inscrits lors de l'élection présidentielle de 2020. La liste électorale compte 51,66 % d'hommes et 48,34 % de femmes. Elle peut être consultée sur le site Web de la CEI depuis le 4 juin ainsi que par SMS à l'aide des syntaxes *919# ou #919#.

Les critères d'éligibilité

Pour être candidate ou candidat à l'élection présidentielle, il faut être de nationalité ivoirienne au moment du dépôt de sa candidature, avoir au moins 35 ans, être inscrit sur la liste électorale et avoir un casier judiciaire vierge.

Chaque candidate ou candidat doit également verser une caution de 50 millions de francs CFA (environ 76 000 euros). Les candidats pouvaient récupérer cette caution s'ils obtenaient au moins 5 % des suffrages. Cette mesure peut être une barrière importante pour une personne moins fortunée, pour une femme ou pour un jeune.

La candidate ou le candidat devait aussi être en mesure de recueillir un certain nombre de parrainages au sein de la société ivoirienne. Il devait obtenir le soutien d'au moins 1 % de l'électorat local dans un minimum de 17 des 33 régions et districts autonomes du pays (Abidjan et Yamoussoukro). Cette condition, qui a été mise en place en 2020, vise à s'assurer que les candidats à la présidentielle ont une certaine assise territoriale et nationale ainsi qu'à limiter les candidatures non sérieuses.

Les électrices et les électeurs pouvaient parrainer un seul candidat, uniquement dans la région dans laquelle ils sont inscrits. Pour la présidentielle de 2025, la collecte des parrainages, sous forme de signatures, a eu lieu du 1^{er} juillet au 26 août, date limite du dépôt des candidatures pour la présidentielle. Ce processus était encadré par la CEI. Le Conseil constitutionnel devait ensuite contrôler et valider les parrainages, puis dévoiler la liste des candidatures éligibles pour l'élection présidentielle.

La campagne électorale

La campagne électorale a duré deux semaines. Elle a commencé le vendredi 10 octobre à minuit et a pris fin le jeudi 23 octobre à minuit. Ainsi, les électrices ont eu une journée de réflexion, le 24 octobre, avant le jour du vote, le 25 octobre.

Pendant la campagne électorale, les candidates et candidats retenus ont eu un égal accès aux organes officiels de presse et de production d'information numérique ainsi qu'aux médias du secteur public de la communication audiovisuelle. La HACA était responsable d'assurer l'équité de cet accès.

Les autorités préfectorales, les militaires et les paramilitaires en activité ont dû s'abstenir de prendre part aux réunions politiques et aux campagnes électorales.

Personne ne pouvait apposer d'affiches ni distribuer de bulletins de vote, de circulaires ou de professions de foi en dehors de la période électorale. Les réunions électorales et la propagande électorale étaient également interdites avant cette période.

Les campagnes pouvaient être financées à l'aide de fonds privés, mais cette pratique était encadrée par un certain nombre de règles. Les fonds devaient provenir exclusivement de personnes physiques ou de partis politiques.

Les dons d'entreprises, d'associations ou de collectivités étaient interdits, tout comme les financements étrangers, à l'exception de ceux issus de la diaspora. Chaque candidate ou candidat devait désigner un mandataire financier et pouvoir rendre compte de l'origine et de la gestion des fonds consacrés à sa campagne¹¹.

Les opérations de vote

Les opérations de vote ont toujours lieu un samedi. Elles durent un seul jour, sauf en cas de force majeure. Le scrutin est ouvert aux heures fixées par le décret portant convocation du collège électoral, c'est-à-dire de 8 h à 18 h.

Le 25 octobre, 11 906 lieux de votes (11 835 en Côte d'Ivoire et 71 à l'étranger) ont accueilli les quelque 25 678 bureaux de vote.

À chaque bureau de vote, il y avait un président et deux secrétaires désignés par la commission électorale. Les membres du personnel des bureaux de vote devaient être inscrits sur la liste électorale de la circonscription. Chaque candidat pouvait désigner un représentant et un suppléant dans chaque bureau de vote. Cette personne pouvait être présente de l'ouverture à la fermeture du bureau. Elle pouvait aussi assister au dépouillement des bulletins et au décompte des voix.

Chaque bureau de vote dispose d'une urne et d'un ou plusieurs isoloirs. L'urne doit être transparente au moins sur un côté et présenter des garanties de sécurité et d'inviolabilité. Avant le scrutin, l'urne est vidée, fermée et scellée par le président du bureau de vote en présence des membres du bureau de vote, ainsi que des électeurs présents.

La Commission électorale indépendante a fourni le bulletin de vote unique utilisé pour voter.

L'électrice ou l'électeur inscrit sur la liste électorale devait faire vérifier son identité au moyen de sa carte d'électeur, de sa carte nationale d'identité ou de la tablette biométrique pour recevoir le bulletin de vote de la part d'un membre du bureau. Il se rendait ensuite à l'isoloir pour faire son choix et revenait introduire son bulletin plié dans l'urne. Nul ne pouvait être admis à voter s'il n'était pas inscrit sur la liste électorale. Le vote par correspondance, par ordonnance ou par procuration était interdit.

11. Pour en savoir davantage, consulter <https://www.france24.com/fr/afrique/20250730-pr%C3%A9sidentielle-c%C3%B4te-ivoire-fonctionnement-scrutin-candidatures-r%C3%A9gionales>.

Le vote de l'électrice ou de l'électeur était constaté par sa signature ou par l'apposition de l'empreinte de son index gauche sur la liste en marge de son nom. L'index gauche de l'électeur était ensuite marqué à l'encre indélébile. Tout électeur atteint d'un handicap pouvait se faire assister d'une personne de son choix.

Les électeurs présents sur les lieux de vote et qui attendaient d'exercer leur droit de vote après l'heure légale de clôture pouvaient l'exercer. Dans ce contexte, le président du bureau de vote faisait ramasser leurs cartes d'électeurs et les autorisait à voter. Une mention était inscrite au procès-verbal.

Le dépouillement et la centralisation des résultats électoraux

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin à 18h, dans le bureau de vote. Le président du bureau de vote recrute trois scrutateurs parmi les électeurs inscrits et présents afin d'aider au dépouillement.

La première étape du dépouillement consiste à compter les bulletins. La deuxième étape est celle du compte des voix de chacun des candidats. À la fin du dépouillement, le secrétaire qui a déplié les bulletins compte les voix obtenues par chaque candidat sur les feuilles de pointage. La fiche de résultat et le procès-verbal du scrutin sont signés par tous les membres du bureau de vote et par les représentants des candidats.

Puis, le président du bureau de vote remet à chaque délégué de candidat un exemplaire du procès-verbal, il range les autres copies dans les enveloppes appropriées et il place l'enveloppe « C » dans l'urne et scelle l'urne.

Le président proclame publiquement les résultats du bureau de vote et il affiche les résultats publiquement devant le bureau de vote. Le président du bureau de vote, accompagné d'au moins un secrétaire, se rend directement au siège de la Commission électorale locale (CEL) en vue du recensement général des votes de la circonscription. Le déplacement des membres du bureau de vote se fait sous escorte des forces de sécurité.

Après les dépouillages réalisés dans les bureaux de vote, les Commissions électorales locales réalisent le recensement des votes de la circonscription. Les résultats des bureaux de vote sont saisis par l'agent technique d'appui (ATA) assisté de deux membres de la CEL dans une feuille de calcul Excel conçue à cet effet. Cette saisie est projetée sur un écran de sorte à permettre à l'assemblée de suivre toutes les étapes de la compilation.

Lorsque tous les résultats de tous les bureaux de vote d'une CEL sont enregistrés dans le fichier EXCEL, la feuille est transmise électroniquement sur le serveur de la Commission électorale indépendante (siège social), puis elle est également imprimée et transmise en format papier, accompagnée des procès-verbaux des bureaux de vote.

La Commission électorale indépendante (centrale) collecte ainsi les procès-verbaux des recensements électoraux des CEL et réalise la centralisation des résultats provisoires par

département et pour la Côte d'Ivoire. La CEI communique officiellement les résultats provisoires à l'ensemble du pays, par les canaux officiels que sont la Radio-Télévision ivoirienne (RTI) et Fraternité Matin. La CEI publie également les résultats par bureau de vote sur son site Web.

Le contentieux électoral et la proclamation du candidat élu

Dans les trois jours qui suivent la proclamation des résultats provisoires par le CEI, cette dernière doit transmettre un exemplaire des procès-verbaux ainsi que des pièces justificatives au Conseil constitutionnel.

Dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats provisoires, tout candidat ou toute candidate au siège de président de la République peut présenter une requête au président du Conseil constitutionnel concernant la régularité du scrutin ou du dépouillement. Le Conseil constitutionnel examine ces requêtes et prend une décision dans les sept jours de sa saisine.

Le résultat définitif de l'élection du président de la République est proclamé et publié après l'examen des réclamations par le Conseil constitutionnel.

La place des femmes et des jeunes

Selon les données mondiales sur les parlements nationaux (Parline) de l'Union interparlementaire¹², il y a actuellement 13,4 % de femmes au parlement de la Côte d'Ivoire. Ce taux est inférieur à la moyenne mondiale, qui est de 27 %, et loin de la zone paritaire, établie entre 40 % et 60 %.

Pourtant, la loi du 14 octobre 2019, la *Loi favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues*¹³, prévoit un minimum de 30 % de candidatures féminines et un financement politique bonifié si un parti présente au moins 50 % de candidatures féminines. Toutefois, cette loi est récente; ses effets se matérialiseront peut-être davantage lors de futures élections législatives. Ce fut d'ailleurs le cas lors des élections municipales de 2023 : le taux de femmes élues est passé de 10 % à 32 %.

Lors de l'élection présidentielle de 2025, il y avait deux candidatures féminines et trois candidatures masculines. Les candidatures étaient donc paritaires, entre 40 % et 60 %. L'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire compte 255 députées et députés. La moyenne d'âge est de 55 ans et la très grande majorité des élus ont entre 40 et 70 ans. À peine 8 élus ont moins de 40 ans, soit 3 %. C'est peu pour une population dont l'âge médian est de

12. Cette information disponible sur le Web au <https://data.ipu.org/fr/parliament/CI/CI-LC01/>.

13. Cette loi est accessible à l'adresse <https://www.famille.gouv.ci/public/documents/19838507.pdf>.

18 ans, d'autant que le pourcentage de la population de moins de 40 ans est estimé à 77 %¹⁴.

La participation électorale

Lors des élections présidentielles de 2015 et de 2020, la participation électorale était d'environ 52 % et 54 %. Lors des élections législatives de 2016 et 2021, il était de 34 % et de 38 %.

Le taux de participation pourrait être un indicateur à observer, durant cette élection présidentielle, d'autant plus que certaines candidatures n'ont pas été retenues pour diverses raisons.

14. D'après le Fonds des Nations Unies pour la population (<https://www.unfpa.org/fr/data/world-population/CI>).

RENCONTRES PRÉPARATOIRES ET DE PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Cette section du rapport de mission résume les entretiens réalisés par les membres de la mission du RECEF du 22 au 24 octobre.

Mission de l'Association africaine des administrations électorales

Des membres du Centre européen d'appui électoral (ECES), qui coordonnait la mission d'apprentissage entre pairs de l'Association africaine des administrations électorales (AAEA), ont effectué deux présentations principales expliquant le contexte électoral et politique ivoirien.

La première présentation portait sur l'histoire politique de la Côte d'Ivoire ainsi que sur les principales modalités électoralles de l'élection présidentielle.

La deuxième présentation portait sur le développement de l'intelligence artificielle dans le monde et sur son utilisation potentielle dans le domaine électoral. ECES a notamment présenté son nouveau programme de formation LEAD-AI.



Mission du Réseau de l'Afrique de l'Ouest

La rencontre conjointe avec les trois missions du Réseau de l'Afrique de l'Ouest (RESAO), de l'AAEA et du RECEF était animée par M. Abdoulaye Sylla, président de la Commission électorale nationale autonome et président de la mission du RESAO.

Il a notamment expliqué que la mission du RESAO est une mission d'apprentissage par les pairs et de soutien à la Commission électorale indépendante de Côte d'Ivoire. Ainsi, la présence du RESAO pourrait être utile s'il y avait des événements nécessitant son conseil des pairs.



Les discussions ont principalement porté sur le contexte politique, notamment sur les candidatures retenues et rejetées ainsi que sur les perspectives d'une élection apaisée.

Commission électorale indépendante

La délégation du RECEF a participé au séminaire de formation organisé par la Commission électorale indépendante (CEI) à l'intention des observateurs. Cette formation abordait les principaux aspects du système électoral ivoirien, les mesures de sécurité prises pour favoriser une élection apaisée ainsi que le rôle et les devoirs des observateurs électoraux.

Par la suite, les membres de la délégation du RECEF ont pris part à une rencontre de courtoisie avec les membres du cabinet du président de la CEI afin de récupérer leurs accréditations d'observateurs électoraux.

Ils ont donc pu remercier la CEI pour l'accueil qu'elle a réservé à la délégation du RECEF, la féliciter pour le travail accompli et lui transmettre des mots d'encouragement pour l'élection du 25 octobre.



Mission électorale francophone de l'OIF

Le déjeuner de travail organisé avec la Mission électorale francophone de l'OIF a permis aux membres des deux délégations de faire connaissance et d'échanger sur les projets respectifs de l'OIF et du RECEF en matière d'accompagnement des processus électoraux. Les membres de la délégation du RECEF qui tiendront des élections au cours des mois à venir (dont la Guinée-Bissau, la Centrafrique et le Bénin) ont profité de cette occasion pour informer les représentants de l'OIF de l'état de préparation de ces élections.

La Haute Autorité de communication et de l'audiovisuel

Les délégations du RECEF et de l'AAEA ont participé conjointement à une rencontre avec le président de la Haute Autorité de communication et de l'audiovisuel (HACA) et ses principaux collaborateurs.

Ils ont d'abord pris connaissance des principaux objectifs de la mission de la HACA en période électorale :

- Garantir et assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle;
- Garantir un accès et un traitement aux organes officiels d'information et de communication pour les institutions de la République, pour les partis politiques, pour les associations et pour les citoyens;

- Garantir l'expression pluraliste et égale des courants d'opinions, particulièrement pendant les périodes électorales;
- Garantir l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle, notamment en matière de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Durant la période électorale, les cinq candidates et candidats ont eu accès à l'émission *Face aux électeurs* pour présenter leur programme. L'émission durait 90 minutes. Elle était animée par trois journalistes, dont l'un était choisi par le candidat. Il s'agit d'une émission phare, en Côte d'Ivoire, durant les élections. L'ordre des participants a été déterminé par tirage au sort.

De plus, la HACA a facilité la diffusion de capsules prêtées à diffuser. Ces capsules d'information de cinq minutes sont conçues par les candidates et candidats eux-mêmes. Elles ont été diffusées en ondes de façon équitable.

La HACA a également surveillé l'égalité d'accès des candidates et candidats aux médias privés. Les candidats devaient pouvoir acheter des publicités au même tarif.

Le président de la HACA a informé les délégations d'observateurs que la campagne se déroulait bien et que les principales plateformes numériques collaboraient très bien dans la régulation de la désinformation.



ONU Femmes Côte d'Ivoire

La rencontre avec ONU Femmes Côte d'Ivoire s'est déroulée par visioconférence afin de faciliter sa tenue durant la période électorale. Trois représentants d'ONU Femmes Côte d'Ivoire y ont assisté. Ils ont présenté l'état de situation de l'égalité femmes-hommes dans le contexte électoral ivoirien ainsi que les actions de leur organisation.

De façon générale, il n'y a pas de grand engouement des femmes pour les élections en Côte d'Ivoire. Cela peut s'expliquer, en partie, par le contexte de violence observé lors de scrutins antérieurs. En général, les femmes choisissent de ne pas se positionner lorsqu'elles pourraient être victimes de violence. Ainsi, le sentiment de sécurité lors d'une élection peut avoir un grand impact sur l'éventuelle participation des femmes, tant à titre d'électrices que de candidates.

En 2019, la Côte d'Ivoire a voté une loi introduisant des quotas de candidatures féminines pour les élections locales et législatives. ONU Femmes a joué un rôle d'accompagnement dans l'élaboration de cette loi et un rôle de promotion par la suite. De 2019 à 2021, la Commission électorale indépendante a conçu une stratégie sur le genre. ONU Femmes travaille également avec l'Assemblée nationale et divers organismes de la société civile pour créer un comité de suivi pour la prise en compte du genre dans les processus électoraux. Par exemple, lors des élections locales de 2023, ce comité s'est assuré que la législation sur les quotas était bien appliquée.

Actuellement, il y a 33 femmes sur les 255 députés à l'Assemblée nationale, ce qui représente environ 13 % de représentation féminine. Ce pourcentage devrait augmenter à la suite des élections législatives du 27 décembre 2025.

Depuis 2023, il y a 32 % de femmes dans les conseils régionaux, alors que ce taux n'était que de 15 % en 2018. Ce progrès est attribuable à l'application de la loi sur la parité. Lors des élections locales de 2023, ONU Femmes avait félicité la CEI pour l'application du quota de 30 % dans les candidatures.

Au Sénat, les deux tiers des sénateurs sont élus. L'autre tiers est nommé par le président de la République. Une seule femme a été élue sur les 99 sénateurs élus; et 11 femmes ont été nommées sur les 30 sénateurs nommés.

Au conseil des ministres, il n'y a que six femmes sur environ 30 ministres. Il faudra donc effectuer de la sensibilisation pour atteindre la parité du côté du pouvoir exécutif.

Par ailleurs, ONU Femmes a créé des caucus femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat afin d'aider les femmes élues à bien effectuer leur travail et à devenir des modèles pour les générations futures.

Actuellement, ONU Femmes finalise une étude sur les violences faites aux femmes en période électorale. L'organisation proposera également des formations aux candidates lors des élections législatives de 2025 afin qu'elles soient bien préparées à faire campagne.

Durant les échanges entre la délégation du RECEF et les représentants d'ONU Femmes, les membres ont convenu qu'au-delà des quotas, plusieurs pays de l'Afrique francophone sont toujours marqués par une culture de patriarcat. Par conséquent, il faut travailler sur un processus de déconstruction sociale et investir dans des transformations culturelles profondes, et non seulement dans la représentation politique, afin que les sociétés soient réellement égalitaires.

Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire

La vice-présidente du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) et ses proches collaborateurs ont reçu la délégation du RECEF.

Le CNDH a une mission de conseil envers le gouvernement en matière de respect des droits de l'homme. Dans le contexte des élections, elle a déployé quelque 2300 observateurs nationaux sur tout le territoire, notamment afin de garantir les droits électoraux des Ivoiriennes et Ivoiriens. Le Conseil travaillait en collaboration avec la CEI.

Le Conseil a conçu le projet d'appui au respect des droits de l'homme dans les processus électoraux pour le cycle électoral 2025-2027. Ce projet est notamment financé par l'Union européenne et par le Danemark.

En conclusion de l'entretien, la vice-présidente a dit avoir bon espoir que l'élection se déroulera très bien et de façon apaisée. « Le principal enjeu ne sera pas la sécurité, mais la participation électorale. »



Mission d'observation électorale de la société civile de WANEP

La dernière rencontre préparatoire de la délégation a été réalisée en partenariat avec les observateurs de l'Association africaine des administrations électORALES (AAEA). Les deux délégations ont visité la cellule de veille de l'organisme de la société civile West Africa Network for Peacebuilding (WANEP) de Côte d'Ivoire et assisté à leur déclaration officielle préélectorale.

WANEP compte 150 observatrices et observateurs électoraux nationaux déployés sur tout le territoire national, principalement dans les régions jugées à risques. La cellule de veille recense tous les incidents électoraux, elle les cartographie et elle les répertorie. En matière de désinformation, ses observateurs ont des chambres de données, de vérification des faits, d'analyse et de communication afin de repérer la désinformation et de rectifier les faits rapidement.

Dans sa déclaration officielle, le porte-parole a rappelé le contexte de tension dans lequel se tenait cette élection présidentielle, notamment parce que certains candidats de partis politiques majeurs ne pouvaient pas concourir. Ce fait contribuait à nourrir un climat de polarisation et de suspicion relativement à la neutralité de la CEI et du Conseil constitutionnel.

Le porte-parole a aussi formulé quelques recommandations à l'intention du gouvernement, de la CEI, des partis politiques, des forces de l'ordre, des médias et des organismes de la société civile afin que l'élection présidentielle puisse se tenir de façon apaisée.



L'OBSERVATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le jour de l'élection, le 25 octobre 2025, les membres de la délégation du RECEF ont observé les différentes étapes des opérations de vote dans divers quartiers de la ville d'Abidjan (le Plateau et Yopougon). Cette activité n'avait pas pour objectif de valider la bonne tenue du scrutin, mais bien d'observer comment se déroule une journée de vote en Côte d'Ivoire afin que les autres pays de la Francophonie puissent s'inspirer de ces pratiques.

L'ouverture d'un bureau de vote et son environnement

Les membres de la délégation ont observé des retards dans l'ouverture de bureaux de vote. Les agents électoraux ne semblaient pas avoir reçu toute l'information requise pour aménager les bureaux de vote.

La délégation a observé trois modèles d'aménagement : un bureau de vote par local de classe dans une école; deux bureaux de vote dans un même local de classe; et une dizaine de bureaux de vote dans une très grande salle.



Le personnel du bureau de vote et le matériel électoral

Le personnel de chaque bureau de vote était composé d'une présidente ou d'un président et de deux secrétaires. Il y avait également des représentants des candidats, généralement un ou deux, même s'il y avait cinq candidatures à l'élection.

Le matériel électoral était complet dans tous les bureaux de vote. Il incluait une tablette permettant l'identification des électeurs.



L'orientation des électeurs vers leur bureau de vote

Les consignes permettant d'orienter les électrices et les électeurs manquaient parfois de clarté. Certains électeurs qui n'avaient pas retiré leur carte d'électeur cherchaient le lieu de vote et le bureau de vote qui leur étaient assignés.

Lorsqu'ils arrivaient à l'entrée de leur lieu de vote, aucune liste électorale ne leur permettait de se rendre vers le bon bureau de vote.

Même si certaines personnes étaient perplexes, l'entraide naturelle a permis aux électrices et aux électeurs de s'orienter et de trouver le bon bureau de vote. Ils pouvaient également retirer leur carte d'électeur au moment du vote.



L'identification des électeurs

Les électrices et les électeurs pouvaient s'identifier de trois façons : à l'aide de leur carte nationale d'identité, de leur carte d'électeur ou de la tablette numérique. Une liste d'émargement imprimée permettait à l'électeur de marquer lui-même qu'il avait voté.



Les opérations de vote

Les électrices et les électeurs votaient sur un bulletin de vote unique, sur papier. L'électeur devait voter dans un isoloir avec un crayon ou avec son empreinte et de l'encre.

Le temps nécessaire pour qu'un électeur s'identifie et vote variait d'une à trois minutes. Le vote était fluide au fil de la journée. Lorsque les nombreux électeurs arrivés au moment de l'ouverture des lieux de vote ont eu fini de voter, une certaine tranquillité s'est installée pendant la deuxième moitié de la journée.



La participation des femmes le jour du vote

La participation des femmes était relativement importante, tant à titre d'électrices que d'agents électoraux. Une certaine équité entre les hommes et les femmes était visible dans les bureaux de vote.



La fermeture d'un bureau de vote et le dépouillement

La fermeture des bureaux de vote observés a respecté les règles prévues. Certains bureaux de vote ont fermé un peu plus tard que prévu afin de compenser leur ouverture tardive.

Les agents électoraux connaissaient bien les règles du dépouillement, qui était public. Il s'est déroulé en présence des représentants des candidats et des observateurs électoraux.

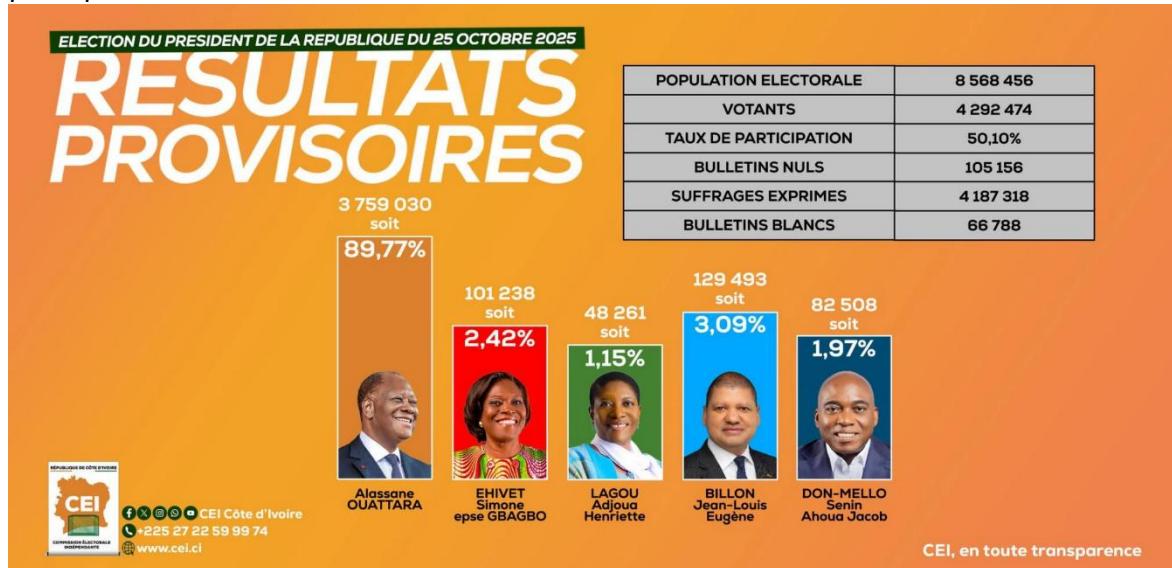
En fonction des outils dont il disposait, de l'espace disponible et de l'aménagement des bureaux de vote, le secrétaire marquait les votes sur un tableau ou sur une feuille de compilation prévue à cet effet.



Les résultats électoraux

À la suite du dépouillement, les résultats électoraux étaient acheminés vers les commissions électorales locales, puis vers la CEI.

Dès le lendemain de l'élection, le dimanche 26 octobre, la CEI a diffusé les résultats provisoires par département et par district autonome, notamment à l'aide de la télévision publique.



Les résultats détaillés par région, par district autonome, par département, par sous-préfecture et par commune sont accessibles sur le site Web de la CEI.

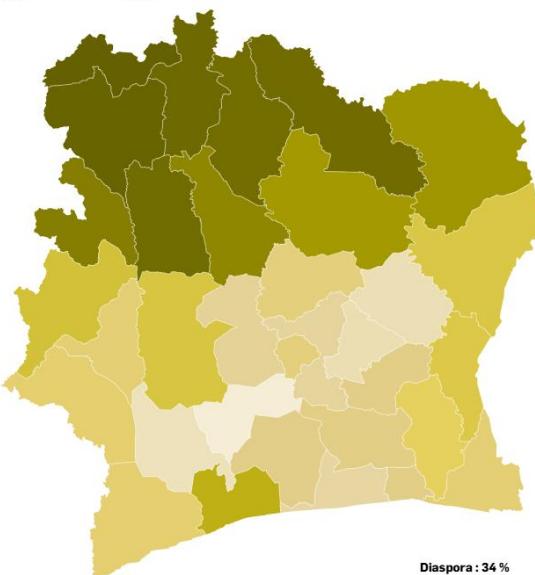
Le taux de participation enregistré est de 50,10 %, ce qui est légèrement inférieur aux taux des deux dernières élections présidentielles. Il y a eu d'importantes variations régionales dans le taux de participation.

À la fin de la période du contentieux électoral, le 3 novembre, le Conseil constitutionnel a validé les résultats préliminaires de la CEI. Le 4 novembre, il a confirmé la réélection d'Alassane Ouattara lors de cette élection présidentielle.

Élection présidentielle ivoirienne 2025:
un fort taux de participation dans le nord

Taux de participation

22% 99%



BILAN DE LA MISSION

Rencontre bilan des membres de la délégation du RECEF

La rencontre bilan des membres de la délégation du RECEF a permis de discuter du déroulement de la mission et de recueillir les observations des participants afin d'améliorer la formule à l'occasion d'une prochaine mission. Elle a aussi permis d'échanger sur les orientations à retenir pour la rédaction du rapport de mission.

Les déléguées et délégués ont apprécié la planification et les communications réalisées avant la mission. Les personnes qui sont arrivées une journée plus tôt que la date prévue ont affirmé que la durée de la mission (trois journées de rencontres préalables à l'observation des opérations électorales) était adéquate. Les délégués ont aimé le programme, notamment la quantité et la qualité des rencontres. Ils ont salué le bon déroulement de la mission et la capacité d'adaptation des responsables lorsque l'occasion d'ajouter des rencontres se présentait.

Les membres de la délégation jugent que ce genre de mission est très pertinent, surtout lorsque les participantes et participants organisent des élections au cours des mois qui suivent. Ils ont formulé deux recommandations pour améliorer la formule.

La première recommandation vise à constituer une délégation légèrement plus nombreuse, composée de huit à dix personnes. À l'origine, cette mission devait compter sept personnes, mais deux d'entre elles ont dû annuler leur participation pour des raisons hors de leur contrôle.

La deuxième recommandation est de renommer ce genre de mission. En effet, l'appellation « mission d'étude » est jugée trop académique, pas assez représentative de la nature de la mission. Après discussion, les délégués ont proposé à l'unanimité l'expression « mission de partage d'expérience et d'observation électorale ». Le RECEF adoptera donc cette appellation dans le futur.

Lors des discussions sur les orientations du rapport de mission, les délégués ont convenu de diviser le rapport en trois parties : une sur le système électoral ivoirien; une autre sur les rencontres préparatoires; et une dernière sur les observations électorales. Ils ont également décidé d'y inclure des pistes d'amélioration relativement à l'ouverture des bureaux de vote et à l'amélioration des communications aux électeurs, qui devraient pouvoir trouver leur lieu de vote et leur bureau de vote plus facilement.

Rencontre bilan conjointe avec la délégation de l'AAEA

Les membres des délégations du RECEF et de l'AAEA ont discuté de leurs observations liées aux opérations électorales.

Ils ont souligné que la journée s'est bien déroulée, globalement, et que l'élection a été apaisée. Aucune violence, aucune tension n'a été observée à Abidjan.

Toutefois, les observateurs étaient déçus du faible taux de participation dans les quartiers du Plateau, de Yopougon et de Cocody.

Les délégués ont aussi déploré le fait que plusieurs bureaux de vote ont ouvert avec du retard et que les électeurs ont eu de la difficulté à repérer leur bureau de vote. Ils ont également observé que certains agents électoraux ne comprenaient pas bien comment utiliser la tablette.

De plus, les membres des deux délégations ont remarqué que certains candidats à l'élection n'ont pas envoyé de représentants dans les bureaux de vote.

Observations du RECEF auprès de la Commission électorale indépendante

Les cinq représentantes et représentants de la délégation du RECEF tiennent à remercier vivement le président de la Commission électorale indépendante de la Côte d'Ivoire, M. Ibrahim Coulibaly-Kuibiert, et les membres de son institution. Ils sont reconnaissants d'avoir pu effectuer cette mission de partage d'expérience et d'observation électorale.

La délégation du RECEF remercie également les différentes personnes des institutions rencontrées lors des rencontres préparatoires à l'observation électorale.

Le RECEF salue la maturité des acteurs politiques et du peuple ivoirien, qui ont réalisé une élection démocratique et apaisée.

Dans un objectif d'amélioration continue et de solidarité, ils formulent deux observations à la Commission électorale indépendante :

1. Puisque plusieurs bureaux de vote ont ouvert avec du retard et que certains agents électoraux avaient de la difficulté à utiliser les tablettes, la formation relative à l'aménagement d'un bureau de vote et à l'utilisation des tablettes gagnerait à être revue;
2. Étant donné que certains électeurs ont eu de la difficulté à trouver leur lieu de vote ou leur bureau de vote, les communications aux électeurs pourraient être bonifiées afin qu'ils soient plus nombreux à savoir qu'ils peuvent vérifier leur inscription sur la liste électorale, leur lieu de vote et le numéro de leur bureau de vote sur le site Web de la CEI ou en utilisant le service SMS #919#.

ANNEXES

Lettre d'intérêt du RECEF pour réaliser une mission en Côte d'Ivoire



PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2025

Monsieur Ibrahime Coulibaly-Kuibiert
Président
Commission électorale indépendante
Abidjan, Côte d'Ivoire
Sp_presidentcei@yahoo.fr
[c. c. kouametadjoumani@gmail.com](mailto:c.c_kouametadjoumani@gmail.com)
[c. c. yaokouameht@yahoo.fr](mailto:c.c_yaokouameht@yahoo.fr)

Objet : Intérêt du RECEF pour une mission d'étude en Côte d'Ivoire en 2025

Monsieur le Président,

Nous communiquons avec vous relativement à un projet de collaboration potentiel dans le cadre du premier tour de l'élection présidentielle du 25 octobre. Le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) réalise annuellement une mission d'étude dans un pays membre. En 2025, les administrateurs et administratrices du Bureau du RECEF ont démontré un intérêt à réaliser une telle mission en Côte d'Ivoire, un pays au cœur de l'Afrique de l'Ouest.

Une mission d'étude du RECEF est une mission de soutien et de partage d'expériences. Elle consiste essentiellement à déployer une petite délégation pour s'imprégner du processus électoral et observer les opérations électorales d'un pays membre de notre réseau. L'objectif est donc s'inspirer des bonnes pratiques du pays hôte, dans un esprit de collaboration Sud-Sud ou Sud-Nord. En 2024, la mission d'étude avait été réalisée en Roumanie (voir [site Web](#)).

Le déroulement typique d'une mission d'étude du RECEF est d'une durée d'environ quatre jours. Les deux jours précédant le scrutin, il y a des rencontres préparatoires avec des représentants de la commission électorale et des organismes partenaires (HACA, OSC, etc.). Le jour de l'élection, les délégués observent les opérations de vote. Le lendemain, en fonction de la disponibilité de la commission électorale, une courte rencontre de courtoisie et de bilan vient clore la mission d'étude.

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200
Québec (Québec), G1W 0C6
Canada

recef@electionsquebec.qc.ca
www.recef.org

Lors des missions d'études, l'entièreté des coûts est payée par le RECEF. Afin de faciliter l'organisation logistique et le déploiement de la mission, le RECEF aurait tout de même besoin du support de la CEI pour cibler les organisations locales partenaires, identifier un hôtel, réserver des chauffeurs et obtenir les accréditations nécessaires à l'observation.

La mission serait coordonnée sur le terrain par M. Simon Mélançon, chargé de mission du RECEF. La composition de la délégation n'est pas encore arrêtée. Ce serait possiblement une délégation de 5 à 8 personnes de commissions électorales de pays africains qui auront des élections dans la prochaine année. Ainsi, ils pourraient profiter de cette mission de partage en Côte d'Ivoire pour se préparer à leurs propres élections.

Nous sommes à votre écoute et à votre disposition si vous avez des questions relativement à ce projet de collaboration. Afin de faciliter les démarches pour l'obtention de visa de certains participants, une lettre invitant le RECEF à déployer cette mission serait grandement appréciée. Afin de poursuivre la planification de cette éventuelle mission, M. Mélançon pourrait travailler de concert avec un point focal de votre institution.

Nous vous remercions de votre attention relativement à ce projet de collaboration entre la CEI de la Côte d'Ivoire et le RECEF dans le cadre d'une éventuelle mission d'étude à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle en octobre. Nous serions honorés de pouvoir en apprendre davantage sur le processus électoral ivoirien et sur son administration.

Au nom du Président du RECEF et des membres du Bureau, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Secrétaire général du RECEF,
Directeur général des élections du Québec

Jean-François Blanchet



Lettre de réponse de la Commission électorale indépendante



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

LE PRESIDENT

N° 2787 /CEI/PDT/Dircab /Omb/2025

Abidjan, le 11 JUIL 2025

(-)

Monsieur Simon Mélançon
Secrétaire Général
du Réseau des Compétences
Electorales Francophones (RECEF)

Objet : Réponse à votre demande de mission
d'observation et d'étude en Côte d'Ivoire

Monsieur le Secrétaire Général,

J'accuse bonne réception de votre correspondance par laquelle vous envisagez le déploiement d'une mission d'observation, d'étude et de partage composée de Représentants de quelques Organes de Gestion des Elections (OGE) francophones, à l'occasion de l'élection du Président de la République dans notre pays.

En réponse, je voudrais vous indiquer notre disponibilité à accueillir la mission sur la période du 23 au 26 octobre 2025, que vous avez communiquée.

Je voudrais, toutefois, vous informer que l'enregistrement des missions d'observations est ouvert, d'avril à septembre 2025.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agrérer, **Monsieur le Secrétaire Général**, les assurances de ma parfaite considération.



COULIBALY-KUIBERT Ibrahime